Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

MILLE-ÎLES
ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE

Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et de cyberintimidation

École publique Mille-Îles

2026-2027

Table des matières

Comprendre l’intimidation et la cyberintimidation	P. 3
Stratégies de prévention	P. 4
Stratégie d’intervention et de soutien	P. 4
Dénoncer un incident	P. 5
Suivis aux victimes	P. 6
Stratégies de perfectionnement professionnel	P. 6
Comité	P. 6
Communication	P. 6
Ressources	P. 7

Consignes de la NPP 144 du Ministère de l'Éducation de l'Ontario ainsi que la directive administrative ADE-09-DA4.

Annexe 1

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'INTIMIDATION ET DE LA CYBERINTIMIDATION

Le respect pour tous demeure la priorité et tous les gestes d'intimidation et de cyberintimidation doivent faire l'objet de suivis rigoureux. L'intimidation peut avoir des conséquences sérieuses pour les élèves concernés, leurs familles, leurs camarades et leur communauté. Chaque incident sera traité individuellement, en tenant compte des facteurs atténuants, des facteurs particuliers et des antécédents de l'élève. Ce document appuie la mise en œuvre des consignes de la NPP 144 du ministère de l'Éducation de l'Ontario ainsi que la directive administrative ADE-09-DA04.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION ET LA CYBERINTIMIDATION : «L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique , de manière verbale et de manière sociale, aussi appelée relationnelle ou encore par la destruction du bien d'autrui.

L'intimidation, notamment la cyberintimidation :

- est préjudiciable au bien-être et à l'apprentissage des élèves;
- nuit au climat scolaire, y compris aux relations saines;
- est un problème grave qui n'est pas acceptable dans un environnement scolaire (y compris virtuel), dans le cadre d'une activité scolaire ou dans toute autre circonstance ayant une incidence sur le climat scolaire.»

L'intimidation:

- «peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes.»
- «se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination.»
- «peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus.»

La cyberintimidation:

- «consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.»

(Source NPP 144)

Exemples de cyberintimidation :

a. Se faire passer pour une autre personne en utilisant son nom.
b. Afficher des insultes sur la page de quelqu'un d'autre.
c. Répandre des secrets ou des rumeurs à propos de quelqu'un.
d. Envoyer des courriels, messages textes blessants ou menaçants.
e. Afficher en ligne des photos gênantes d'une personne.
f. Créer un site Web pour se moquer des autres.
g. Harceler les autres joueurs dans des jeux vidéo en ligne.

Facteurs atténuants:

1. L'élève est incapable de contrôler son comportement.
2. L'élève est incapable de comprendre les conséquences prévisibles de son comportement.

3. La présence continue de l'élève dans l'école ne pose pas de risque inacceptable pour la sécurité de qui que ce soit. (**Source**)

Autres facteurs à considérer: l'âge, les antécédents, le profil (étude du DSO, PEI, évaluation, contexte social, démographique et perceptuel et toutes autres informations pertinentes afin d'avoir un portrait de l'élève).

La **violence** est une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou d'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Les **types d'intimidation et de cyberintimidation** se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières:

- **physique**: coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels
- **verbale**: insultes, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes, menaces
- **sociale**: exclusion d'un groupe ou propagation de rumeurs
- **électronique (cyberintimidation)**: peut se faire de façon discrète par le biais des technologies de l'information et des communications telles que courriels, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tous les autres moyens techniques.

STRATÉGIES DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION : Dans le cadre d'une approche globale, la direction voit à ce que ce plan pour contrer l'intimidation soit appliqué quotidiennement et rigoureusement afin d'assurer que l'école soit sécuritaire, inclusive et tolérante.

- Harmoniser au **4.4.4. Code de conduite commun ÉBAUCHE 2022** et à **Niveaux de comportements M** de l'école;
- Aligner aux **attentes comportementales(** **Matrice de l'école secondaire Mille-Îles 2023-2024** selon les besoins ciblés de l'école (enseignement explicite des comportements attendus);
- Établir un **système de renforcement** positif en mettant en place des activités favorisant le développement du caractère, la résolution de conflits de façon pacifique ainsi que des initiatives de leadership;
- **«** Développer des compétences pour des relations saines en incluant des stratégies de prévention de l'intimidation et en mettant en avant les **principes d'équité et d'éducation inclusive** tant dans le cadre de l'enseignement quotidien en classe que des activités scolaires **»;**
- Analyser des **données** **TB - Milles-Iles** spécifiques dont celles du sondage pour le climat scolaire;
- Assurer « dans le cas d'un **élève ayant des besoins particuliers** en matière d'éducation, que les interventions, les mesures de soutien et les conséquences correspondent à ses points forts et à ses besoins, ainsi qu'aux objectifs du programme et aux attentes d'apprentissage énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI) »;
- Offrir la **formation et les ressources** nécessaires aux membres du personnel.

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN: Afin d'assurer des comportements sécuritaires, inclusifs et tolérants, la dénonciation de tout geste fera l'objet d'une enquête.

Les interventions possibles auprès de l'élève ayant subi, ayant témoigné et ayant commis un geste d'intimidation :

- Nommer le comportement inapproprié;
- Expliquer pourquoi celui-ci est inapproprié ou irrespectueux;
- Demander à l'élève de modifier son comportement;
- Discuter avec l'élève face à l'incident (retour sur les faits);
- Communiquer avec les parents/tuteurs;
- Discuter avec l'élève et les parents/tuteurs pour examiner le problème et les solutions éventuelles, en explorant les causes **sous-jacentes** de ce comportement;
- Mener une discussion avec les élèves (ex. les blessures engendrées par l'intimidation, comment les pairs peuvent contribuer à la prévention de l'intimidation et surtout, comment dénoncer sans appréhension);
- Identifier les mesures de soutien disponibles au sein de l'école, du conseil scolaire et de la

collectivité pour appuyer les interventions destinées à l'élève qui commet des actes d'intimidation;
- Choisir une intervention appropriée et fondée sur les besoins de l'élève (ex. consultations individuelles, soutien en santé mentale, soutien aux parents/tuteurs, formation en habiletés et compétences);
- Inciter les parents/tuteurs à faire appel aux ressources et soutiens appropriés offerts (section pour les parents dans l'**Annexe 2**)

Si le problème persiste malgré les actions éducatives, on doit recourir à une intervention plus intensive.

Les **stratégies d'intervention** privilégiées afin d'**éviter que la situation se poursuive ou se reproduise:**

- Révision des stratégies et des conséquences (privilégier les gestes réparateurs) selon le modèle de la discipline progressive;
- Communication avec les parents/tuteurs/tutrices;
- Rencontre élève/parent/direction;
- Implication du travailleur social de l'école /référence aux services à l'élève (volet EABP);
- Référence à des services externes sociaux ou communautaires.

Gestion de conflits inter-écoles

Gestion des conflits entre élèves
Citoyenneté numérique (géré individuellement par chaque école)
Discipline progressive (géré individuellement par chaque école)
Intimidation(géré individuellement par chaque école)
Supervision des élèves par le personnel des deux écoles.
Référentiels communs

DÉNONCER UN INCIDENT:
***** Outre que s'adresser à un adulte de confiance, les confidences ou la dénonciation d'actes d'intimidation peuvent se faire auprès d'un autre élève, un groupe de pairs.

1. L'intervenant:
 a. Écoute avec attention et empathie le problème;
 b. Documente afin de **garder des preuves**;
 c. Assure un suivi pour protéger la personne ayant subi de l'intimidation.

Formulaire de dénonciation d'un incident d'intimidation - Mille-Îles

2. Référence à la direction:
Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible (le même jour) par quiconque en est témoin ou victime. Ils seront traités de manière confidentielle Un rapport d'incident doit être complété afin d'appuyer les victimes et d'identifier les élèves ayant commis un geste d'intimidation (en plus de permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents).

3. Suite à la réception d'une plainte, la direction ou la direction adjointe prend la responsabilité de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 a. De l'élève qui se sent intimidé;
 b. De l'élève accusé d'avoir commis un geste d'intimidation;
 c. Des témoins.

4. Il faut obligatoirement informer le parent d'un élève de moins de 18 ans accusé d'intimidation ou d'un élève de moins de 18 ans qui subit de l'intimidation.

5. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer qu'il y a eu intimidation, l'une ou plusieurs mesures qui tiennent compte de la discipline progressive sera ou seront appliquée/es :
 a. Des mesures disciplinaires selon le code de conduite de l'école;
 b. Une référence aux Services éducatifs, volet des élèves ayant des besoins particuliers;
 c. Une suspension selon l'article 306;
 d. Une suspension selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.

Après avoir mené une enquête sur les allégations, la décision d'une suspension relève de la direction de l'école. Celle-ci sera harmonisée au Règlement de l'Ontario 440/20, (fin aux suspensions discrétionnaires d'élèves de la maternelle à la 3e année) et en vertu de la Loi sur l'éducation.

La décision disciplinaire doit prendre en considération les antécédents et les facteurs atténuants (fréquence, situation familiale, maturité de l'élève, etc.).

6. Un accompagnement rigoureux (suivi selon le plan de protection des victimes) est mis en place pour l'élève ayant fait l'objet d'intimidation, pour l'élève ayant été accusé d'intimidation et pour toutes autres personnes impliquées.

7. Des mesures de soutien sont offertes aux personnes ayant été impliquées aux gestes d'intimidation pour assurer un milieu sécuritaire et tolérant qui prône les relations saines et le respect de tous pour un climat scolaire positif et bienveillant.

Mesures possibles

- Counseling
- Référence aux services externes
- Plan d'escalade
- Plan de sécurité
- Enseignement des habiletés sociales
- Résolution de conflit
- Jumelage avec un pair
- Contrat d'engagement

Il est essentiel de reconnaître que dans une dynamique d'intimidation il y a trois groupes et les interventions doivent être ciblées. **L'élève qui subit doit apprendre à ne pas avoir peur, l'élève qui commet doit apprendre à réaliser l'ampleur des gestes et l'élève qui témoigne doit apprendre à dénoncer sans avoir peur d'être une prochaine victime.**

SUIVI AUX VICTIMES

Les victimes doivent se sentir appuyées et en sécurité sans avoir peur d'être victime à nouveau, celles-ci doivent être clairement informées qu'un suivi a eu lieu tout en respectant la confidentialité de tous. Les victimes et leurs parents/tuteurs doivent avoir l'assurance que l'école a pris les actions nécessaires face aux gestes.

Avis aux parents/tuteurs : « *En cas d'incident grave, la directrice ou le directeur d'école doit informer les parents des élèves concernés, sauf en de rares exceptions, et doit inviter les parents à discuter de mesures de soutien pour leur enfant.***»** (Source NPP 144)

STRATÉGIES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL : Les membres du personnel reçoivent la **formation et les ressources nécessaires** (voir annexe 2) pour la mise en œuvre du plan de prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, car **comprendre c'est mieux intervenir**. L'appui du Conseil, afin d'offrir de la formation comprend :

- de l'accompagnement aux équipes-écoles pour la révision du Code de conduite, de l'arbre décisionnel et/ou de la matrice de comportements;
- de capsules de formation pour tout le personnel régulièrement en contact avec les élèves (ex.: la supervision active, etc.).

PROCESSUS DE RÉVISION ET D'EXAMEN : L'école déterminera l'efficacité des procédures de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et de cyberintimidation. Ce processus comprend des indicateurs du rendement permettant de surveiller, d'examiner et d'évaluer l'efficacité de ce plan pour contrer l'intimidation.

- Analyse du climat scolaire au moyen de sondages anonymes effectués auprès des élèves, des membres du personnel et des parents;
- Analyse des incidents liés à l'intimidation et la cyberintimidation.

Un comité de révision utilisera les données probantes de sa communauté scolaire afin d'y apporter des ajustements au besoin.

Comité de révision du plan de prévention de l'intimidation devrait inclure
Membre à la direction
Personnel scolaire (enseignants, TES, autres)
Élèves
Parents/tuteurs d'élèves:
Partenaires communautaires/Bénévoles

COMMUNICATION : Le plan est disponible sur le site Web de l'école et en version papier sur demande. Il sera présenté au conseil d'école, au personnel et aux élèves.

RÉFÉRENCES:

- Directives administratives CEPEO : **ADE-09-DA4**
- MEO: Recueil des politiques et des programmes :
 - NPP 144 - Prévention de l'intimidation et intervention
 - NPP 145 - Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves
 - NPP 128 - Code de conduite provincial et code de conduite des conseils scolaires
 - NPP 120 - Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation
 - NPP 119 - Élaboration et mise en oeuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario
 - Suspension et renvoi
 - Formulaire : Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles
 - Independent Safe Schools - Review Panel Report

Prévention et intervention en matière d'intimidation et de cyberintimidation: **ADE09-DA4_Annexe 2**

Ressources à l'intention de la communauté scolaire
Si vous pensez qu'un élève subit, témoigne ou commet un geste d'intimidation : ● Écouter l'élève pour obtenir le plus de détails possibles tout en restant calme: Recueillir l'information (Que s'est-il passé? Qui est impliqué? Est-ce la première fois que ça se produit ?). ● Rassurer et féliciter le en soulignant son courage et qu'il/elle a pris la bonne décision (Je suis fier que tu m'aies averti. Je regrette ce qui t'es arrivé.). ● Communiquer, le plus rapidement possible, avec la direction de l'école pour signaler l'intimidation. Par la suite, il est important de maintenir cette communication pour informer la direction de tout autre incident. ● Informer l'élève que les intervenants de l'école sont là pour l'aider, que l'information demeure confidentielle et qu'il y a divers services et moyens pour l'appuyer. ● Accompagner l'élève selon le plan établi en partenariat avec l'école et les services policiers au besoin. ● Maintenir les communications ouvertes entre la maison et l'école.
Ressources à l'intention des parents/tuteurs
● Parents/Tuteurs - Gestion des comportements d'intimidation ● Parents - Gestion des comportements en ligne et prévention de la cyberintimidation ● Écoles sécuritaires : Prévention de l'intimidation et du harcèlement ● Formulaire de signalement (communiquez avec la direction de l'école) ● Suspension et renvoi ● Code de conduite de l'Ontario - Guide des parents
Ressources à l'intention des élèves
● Élève - Gestion des comportements d'intimidation ● Élèves - Gestion des comportements en ligne et prévention de la cyberintimidation
Ressources à l'intention du personnel scolaire
● Guide d'intervention auprès des élèves ● Personnel - Gestion des comportements d'intimidation ● Personnel - Gestion des comportements en ligne et prévention de la cyberintimidation ● Comment stopper l'intimidation en trois minutes ● Ressources pour l'élémentaire ● Ressources pour l'intermédiaire et le secondaire ● Prévention - harcèlement et de discrimination en milieu de travail (PER21-DA)
Ressources à l'intention des équipes-écoles: mise en œuvre du plan de prévention
● Tableau : actions et moyens pour appuyer la mise en œuvre du plan ● Procédure à suivre par les directions lors de suspension ● Document d'accompagnement pour les écoles
Ressources supplémentaires :

- Ressources communautaires : prévention de l'intimidation et de cyberintimidation
- Ministère de l'Éducation - L'intimidation : Essayons d'y mettre un terme
 - Tel-jeunes **sans frais 1-800-263-2266**
 - **Tel-jeunes Texto 514-600-1002**
 - Jeunesse, J'écoute **1-800-668-6868**
 - Ligne parents: **1 800 387 5514**
 - Cyber sécurité publique Canada
 - L'intimidation et ses conséquences judiciaires
 - En savoir plus sur les ressources TELUS